



EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 10 octobre 2019

Nombre de Membres :

En exercice : 45

Présents : 23

Votants : 23

Le Bureau Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

N° 2

OBJET :

Mmes et MM. E. CUISSET - J.S. LALOY - M. AURAMBOUT - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL - C. BENOIT - A. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES - P. MONTAGNER, Vice-Présidents.

ABREST

Mmes et MM. M. GUYOT - P. BONNET - M. MORGAND - A. CORNE - J.D. BARRAUD - F. SEMONSUT - M. CHARASSE, Conseillers Délégués, Membres.

ZAE DE LA TOUR

ACQUISITION DE  
PARCELLES AUPRES  
DE LA COMMUNE  
D'ABREST

Mmes et MM. C. FAYOLLE - C. SEGUIN - N. COULANGE (à partir de la délibération n°5) - A. GIRAUD (à partir de la délibération n°7) - R. LOVATY - E. VOITELLIER, Membres.

formant la majorité des membres en exercice.

Rendue exécutoire :

Absents ayant donné procuration : M. J. BLETTERY à Mme Nicole COULANGE, Conseillers Délégués, Membres.

Transmise en Sous-Préfecture

le : 21 OCT. 2019

Publiée ou notifiée

le : 21 OCT. 2019

Absents excusés : Mmes et MM. F. SZYPULA - J. GAILLARD - I. DELUNEL - J. TERRACOL, Vice-Présidents.

Mmes et MM. J.M. LAZZERINI - C. DUMONT - J.M. BOUREL, Conseillers Délégués, Membres.

Mmes et MM. B. AGUIAR - J.P. BLANC - C. BERTIN - C. BOUARD - C. CATARD - G. MARSONI - F. SENNEPIN - P. COLAS - G. DURANTET - M. MONTIBERT - F. BOFFETY - A. CHAPUIS, Membres.

Secrétaire : M. Laloy, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° 3 du Conseil Communautaire en date du 28 septembre 2017 qui a adopté les nouveaux statuts de la communauté d'agglomération « Vichy Communauté », issue de la fusion depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la communauté d'agglomération « Vichy Val d'Allier » et de la communauté de communes de la « Montagne Bourbonnaise »,

**Vu** la délibération n° 15 du Conseil communautaire en date du 28 septembre 2017 approuvant d'une part, la liste des zones d'activités devant être transférées à la communauté d'agglomération et d'autre part, les modalités financières et patrimoniales desdits transferts et ce, en demandant aux communes membres d'approuver par délibération concordante l'ensemble desdites décisions,

.../...

**Vu** la délibération n° 86/17 du Conseil municipal d'Abrest en date du 12 décembre 2017 adoptant les nouveaux statuts de Vichy Communauté issus de la délibération n° 3 du 28 septembre 2017 susvisée,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2017/667 en date du 27 décembre 2017 qui a autorisé l'adoption des nouveaux statuts de la communauté d'agglomération « Vichy Communauté »,

**Vu** les statuts de Vichy Communauté et notamment sa compétence en matière de développement économique, plus particulièrement de création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire,

**Vu** la délibération n° 28 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2019 actant la cession d'un certain nombre de parcelles situées dans la zone d'activités de la Tour à Abrest, dont les parcelles communales ZH 406, ZH 500, ZH 590 et ZH 591, au profit de la société AC IMMO, sous réserve que la communauté d'agglomération en devienne propriétaire,

**Vu** les délibérations n° 52/19 et 53/19 du Conseil municipal d'Abrest en date du 30 septembre 2019 actant respectivement les termes de la délibération n° 15 du Conseil communautaire en date du 28 septembre 2017 susvisée et la cession des parcelles susmentionnées au profit de Vichy Communauté selon le principe du paiement différé et ce, au prix de 3,70 €/ m<sup>2</sup>,

**Considérant** qu'au vu de la compétence communautaire et de la délibération n° 15 du 28 septembre 2017 susvisées, les parcelles précitées doivent être transférées en pleine propriété à la communauté d'agglomération Vichy Communauté, aux fins pour cette dernière, de les rétrocéder à des entreprises souhaitant s'installer sur la zone d'activités de la Tour d'Abrest,

**Propose** au Bureau Communautaire :

- d'acquérir les parcelles cadastrées ZH 406 (560 m<sup>2</sup>), ZH 500 (2000 m<sup>2</sup>), ZH 590 (39 m<sup>2</sup>) et ZH 591 (62 m<sup>2</sup>) situées rue de l'Industrie à Abrest (La Tour) (voir plan joint), auprès de la commune d'Abrest, au prix de 3,70 €/ m<sup>2</sup>, selon le principe du paiement différé,
- de donner mandat à M. le Président ou au Conseiller Délégué à la Gestion Patrimoniale pour signer les actes correspondants.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

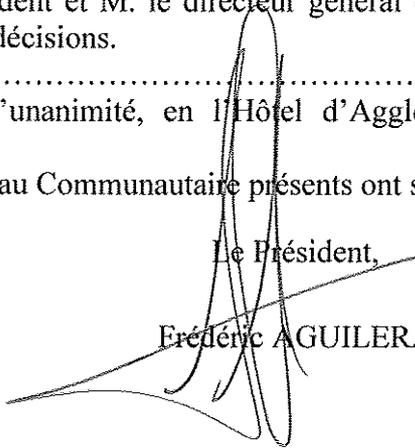
- approuve ces propositions,
- dit que les frais relatifs à cette acquisition seront imputés au budget annexe « zones d'activités » de Vichy Communauté,
- charge M. le Président et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....  
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 10 octobre 2019.

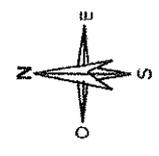
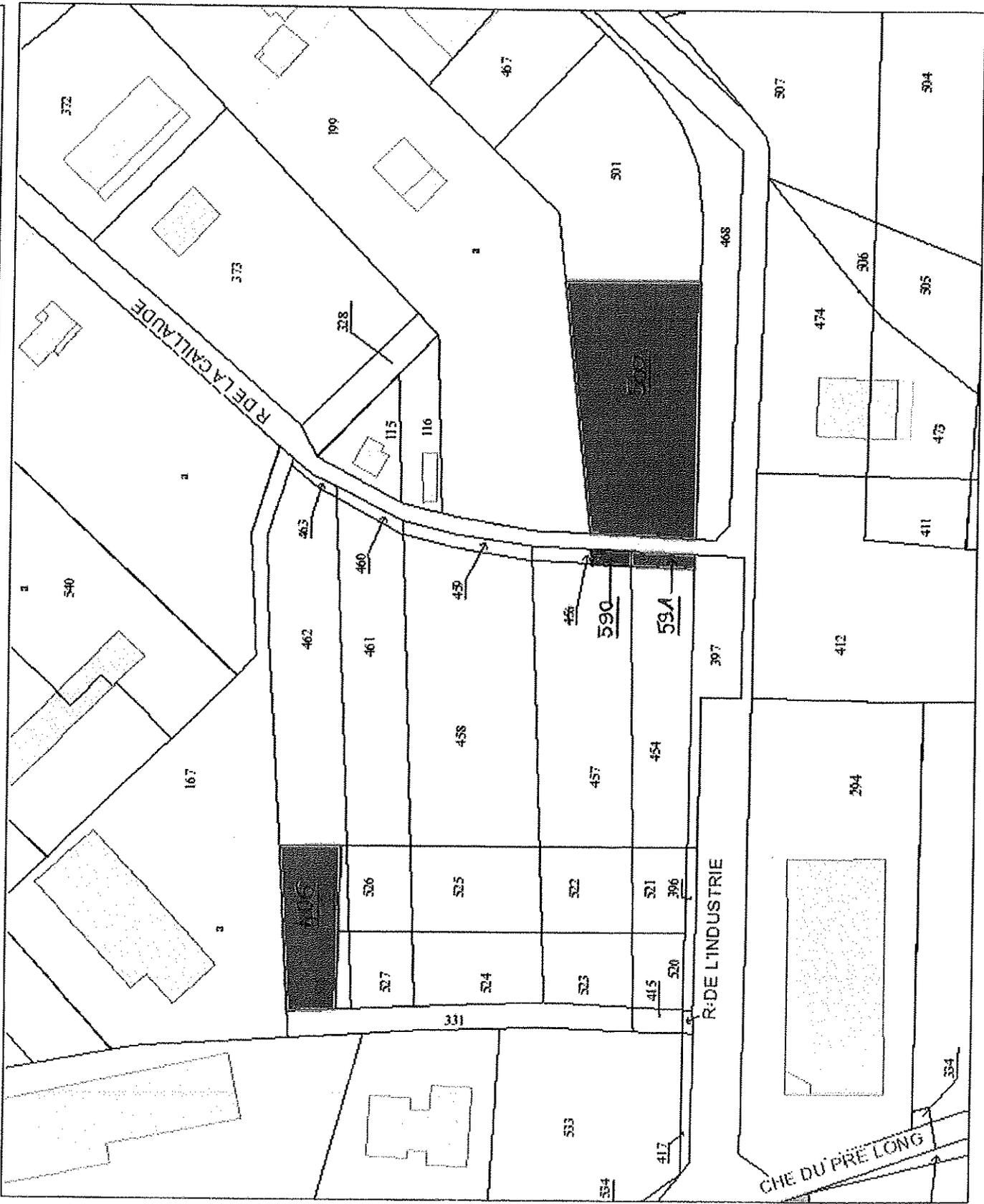
Les Membres du Bureau Communautaire présents ont signé au registre.

Le Président,

Frédéric AGUILERA



**ABREST - ZA LA TOUR - ACQUISITION AUPRES DE LA COMMUNE D'ABREST**



Edité le 25/09/2019

Sources:

SIG - CA Vichy Val d'Allier  
DGFiP © Cadastre. Droits de l'Etat réservés.

Echelle: 1:1 336



Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 2 DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 10 OCTOBRE

Objet de l'acte : 2019 - ABREST- ZAE DE LA TOUR - ACQUISITION DE PARCELLES  
AUPRES DE LA COMMUNE D'ABREST

.....  
Date de décision: 10/10/2019

Date de réception de l'accusé 21/10/2019

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 10OCT2019\_2

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20191010-10OCT2019\_2-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 3 .1

Domaine et patrimoine

Acquisitions

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : 2.pdf ( 99\_DE-003-200071363-20191010-10OCT2019\_2-DE-  
1-1\_1.pdf )